



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 11310

Texte de la question

M. Jean-Jacques Hyst attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la création d'un centre de rétention pour étrangers dans la région parisienne. L'ancien centre situé dans le palais de justice de Paris avait été remarqué pour son insalubrité et son exigüité. Dans ces conditions, il est urgent de réaliser un nouveau centre présentant les garanties suffisantes qui puissent le rendre propre à sa destination. Il lui demande quelles dispositions, tant sur le plan financier que matériel, il entend prendre pour que ce projet aboutisse dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

L'état des locaux du centre de rétention administrative du dépôt de Paris, rendant les conditions d'hébergement des étrangers retenus insatisfaisantes, a conduit le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, à charger M. Jean-Claude Karsenty, inspecteur général de l'administration, d'une mission visant à clarifier le statut du dépôt, le rôle des différentes administrations impliquées dans sa gestion et à étudier les possibilités de financement des travaux d'équipement devant y être réalisés. À l'issue de cette mission, il s'avère que le maintien d'un centre au cœur de Paris intra-muros s'impose pour héberger les étrangers retenus au début de leur rétention. En effet, d'une part, ceux-ci doivent être présentés au juge délégué du président du tribunal de grande instance à l'expiration des vingt-quatre heures de rétention ; d'autre part, dans ce même délai, les étrangers frappés d'une arrêté préfectoral de reconduite à la frontière peuvent déposer un recours devant le tribunal administratif, lequel doit juger dans les quarante-huit heures ; l'exercice de ces différents droits nécessite le maintien des étrangers concernés à proximité des tribunaux. Le dépôt de Paris serait ainsi utilisé pour un court séjour (de 24 à 72 heures selon les cas). À cette fin, il fera l'objet de travaux de réfection importants pour un montant estimé à 10 millions de francs. En revanche, un deuxième centre, plus éloigné, peut être utilisé sans difficulté majeure pour le reste de la période de rétention. Il a donc été décidé que, parallèlement, sera étendue la capacité d'accueil du centre de l'École nationale de police de Paris, située à Vincennes, dont la qualité sera également améliorée : ces travaux sont estimés à 12 millions de francs (pour 135 places) ; ce centre accueillera les étrangers retenus initialement au dépôt de Paris et dont les délais de recours ont été épuisés sans qu'un contentieux ait été soulevé contre la mesure d'éloignement ou pour lesquels le tribunal a confirmé la légalité de l'arrêté de reconduite.

Données clés

Auteur : [M. Hyst Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11310

Rubrique : Etrangers

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 851

Réponse publiée le : 23 mai 1994, page 2632